



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT
MRC DE KAMOURASKA

**Règlement numéro 41-25
sur la tarification des services
en urbanisme**

MODIFICATIONS INCLUSES DANS CE DOCUMENT			
Numéro du règlement	Titre du règlement	Date d'entrée en vigueur	Disposition(s)

Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 41-25 sur la tarification des services en urbanisme –
Résolution no 759-02-25**

Un avis de motion est donné par Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le règlement numéro 41-25 sur la tarification des services en urbanisme.

Dépôt et présentation du projet de règlement 41-25 par Sylvie Dionne.

Le projet de règlement numéro 41-25 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 41-25 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

Adoption du Règlement no 41-25 sur la tarification des services en urbanisme – Résolution no XXX-03-25

PROJET



**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GABRIEL-LALEMANT
M.R.C. DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NO 41-25

SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Gilles Ouellet à la séance du 4 février 2025 et que le projet de règlement numéro 41-25 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT que le règlement no 41-25 est joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 41-25 soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2.1 : Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

Article 2.2 : Objet du règlement

Ce règlement vise à établir les tarifs applicables aux permis et certificats d'autorisation, ainsi qu'au traitement de diverses demandes en matière d'urbanisme.

Article 2.3 : Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant.

CHAPITRE 2 – TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME

Article 2.1 : Renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation

La tarification pour le renouvellement d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est identique à celle du premier permis émis.

Article 2.2 : Permis de lotissement

TYPE DE PERMIS	TARIF
Opération cadastrale	25 \$ par lot

Article 2.3 Permis de construction

TYPE DE PERMIS	TARIF
Construction d'un bâtiment principal	
Bâtiment résidentiel unifamilial	20 \$
Bâtiment résidentiel bi, tri, ou multi familial	20 \$
Habitation collective	20 \$
Maison mobile	20 \$
Logement intergénérationnel ou additionnel	20 \$
Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	20 \$
Bâtiment agricole	20 \$
Abri forestier	20 \$
Construction d'un bâtiment complémentaire	
Conteneur maritime	20 \$
Garage	20 \$
Tout autre bâtiment complémentaire	20 \$
Unité d'habitation accessoire (UHA)	20 \$
Rénovation d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	20 \$
Bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	20 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire	
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage résidentiel	20 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal ou complémentaire à un usage non résidentiel	20 \$

Article 2.4 : Certificat d'autorisation

TYPE DE PERMIS	TARIF
Abattage d'arbre	Gratuit
Aménagement ou modification d'un stationnement ou d'un quai de chargement ou de déchargement	20 \$
Branchement à l'aqueduc ou à l'égout	Gratuit
Changement d'usage d'un bâtiment ou d'un terrain	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (résidentiel)	20 \$
Clôture, mur, haie et mur de soutènement (non résidentiel)	20 \$
Construction, installation ou réparation d'une enseigne	20 \$ par enseigne
Démolition ou déplacement d'un bâtiment principal non patrimonial	20 \$
Démolition ou déplacement d'un bâtiment complémentaire non patrimonial	20 \$
Équipement complémentaire (capteur solaire, thermopompe, etc.)	20 \$
Excavation du sol et travaux de remblai ou déblai*	20 \$
Exploitation d'un site d'extraction	500 \$
Exploitation d'une résidence de tourisme	100 \$
Ouvrage d'évacuation et de traitement des eaux usées	20 \$
Piscine creusée, hors terre ou spa	20 \$
Ponceau pour accès à la voie publique et création ou agrandissement d'un stationnement hors rue	20 \$
Quai	20 \$
Système de captage des eaux souterraines	20 \$
Travaux dans le littoral, la rive ou une plaine inondable	20 \$
Tout autre certificat d'autorisation non mentionné	20 \$
Usage complémentaire	

*Toutefois, aucun tarif n'est exigé si les travaux de déblai ou de remblai s'effectuent lors de la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une aire de stationnement.

Article 2.5 : Demande de modification à un règlement d'urbanisme

TYPE DE PERMIS	TARIF
Analyse sans modification au schéma d'aménagement de la MRC	750 \$
Analyse avec modification au schéma d'aménagement de la MRC	1 000 \$

Article 2.6 : Autres tarifications

Type de permis	Tarif
Demande adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ)	100 \$
Travaux conformes débutés sans permis ou certificat d'autorisation	20 \$
Dérogation mineure (déjà dans le règlement de DM)	250 \$
PIIA	100 \$
Usages conditionnels	200 \$
PPCMOI	750 \$

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-GABRIEL-LALEMANT, LE _____ JOUR DU MOIS DE _____ 2025

L'emploi du genre masculin dans ce règlement a pour but d'alléger le texte et d'en faciliter la lecture.

Copie certifiée conforme

2025-03-05

Maire

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 février 2025

Adoption du règlement : 4 mars 2025

Avis public : 5 mars 2025